

Communauté de fermiers

ADHÉSION AU PROJET «COMMUNAUTÉ DE FERMIERS»

(Nom) _____ résident au (adresse)
_____ (ci-après l' « Adhérent »)

Propriétaire

Promoteur

Propriétaire-promoteur

1. Préambule

Le projet est basé sur un processus d'accompagnement par la MRC de L'Érable (« MRC ») visant à maximiser les possibilités agricoles sur son territoire. À la MRC, la personne responsable de l'accompagnement est le/la conseiller/ère agroalimentaire. Afin de bénéficier des services offerts par la MRC, l'Adhérent consent aux termes des présentes.

2. Services offerts par la MRC dans le cadre du projet «Communauté de fermiers»

* Puisque le même formulaire est utilisé tant par le propriétaire, le propriétaire-promoteur que le promoteur, veuillez vous référer aux dispositions applicables à votre situation (ceci est applicable pour l'ensemble du document).

	Propriétaire	Promoteur
1	Information concernant le projet pilote. <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller informe le propriétaire que son lot est admissible au projet pilote ainsi que des modalités pouvant mener à la construction d'une habitation liée à un projet agricole	Accueil du promoteur et de son projet agricole. <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller accueille le promoteur et prend connaissance de l'état d'avancement du projet de ce dernier.- Il évalue la candidature du promoteur en fonction de son expérience, formation et plan d'affaires afin de s'assurer du succès du projet.
2	Accueil et inscription d'une propriété agricole. <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller réalise une entrevue concernant les caractéristiques de la terre- S'il y a lieu, le conseiller se présente sur les lieux pour prendre des photos de la propriété. (voir article 7)- Le conseiller complète une fiche descriptive avec tous les détails concernant le potentiel du lot.	Inscription et développement du projet du promoteur. <ul style="list-style-type: none">- Si aucun plan d'affaires n'est fait, le candidat est orienté vers les ressources disponibles à Développement économique de L'Érable afin de le réaliser.- Selon les besoins du promoteur, le conseiller suggère des ressources externes pertinentes pour le projet (ex : conseils agronomiques par un agronome, conseils juridiques par un professionnel, etc.)- Une fois que le projet du promoteur passe le seuil de qualité, le conseiller complète le formulaire d'usage conditionnel du projet et poursuit les étapes de montage du dossier du promoteur.
3	S'il y a lieu, Publication descriptive du lot sur internet de la fiche descriptive du lot. <ul style="list-style-type: none">- Le conseiller publie sur le site du projet «Communauté de fermiers» la description générale du lot ainsi que les photos si applicable.	S'il y a lieu, Repérage d'une propriété agricole selon le projet. <ul style="list-style-type: none">- Selon les besoins du promoteur, le conseiller peut aider ce dernier à trouver un site offrant les meilleures conditions à la réalisation de son projet.
4		Élaboration du dossier du projet agricole avec le soutien du conseiller. <ul style="list-style-type: none">- Accompagnement du promoteur dans la collecte des documents et des informations nécessaires à la présentation du dossier.- Transmission du dossier au Comité régional agricole (CRA) afin que ce dernier valide la viabilité du projet agricole et conséquemment recommande la poursuite des étapes (Voir annexe 1).



3. Les engagements de l'Adhérent

Propriétaire	Promoteur
<p>S'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collaborer avec le conseiller durant toutes les étapes de progression du dossier.- S'il y a lieu, que les informations générales concernant son bien soient disponibles et accessibles sur internet. <p>Engagements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none">- Dévoiler toute information pertinente sur le ou les biens.	<p>S'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Recourir au service du conseiller afin de soumettre son dossier au projet pilote.- Ce que les informations de son dossier soient transmises au CRA. <p>Engagements spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none">- Fournir un plan d'affaires adéquat ainsi que tout autre document nécessaire au développement de son dossier comme les détails de sa situation financière ainsi qu'un bilan personnel.

4. Défait

L'Adhérent est en défaut s'il ne se conforme pas à l'une des obligations contenues aux présentes et s'il n'a pas remédié dans le délai donné par le conseiller pour corriger la situation.

5. Consentement de transmission d'informations

Tel que stipulé à l'étape 3 de l'article 2 « Services offerts par La MRC », l'information des lots disponibles sera accessible sur internet, s'il y a lieu. Conséquemment, en adhérant au projet «Communauté de fermiers» le Propriétaire consent à ce que les informations générales concernant son ou ses lots soient rendu publiques. Aussi, le Propriétaire-promoteur ou le promoteur consent à ce que l'ensemble des informations contenues à son dossier soit transmis aux membres du Comité régional agricole (CRA) de «Communauté de fermiers» (notamment des représentants élus de la MRC et de l'UPA, de leurs aménagistes respectifs, de représentants de l'entité Développement économique de L'Érable, des membres de la Financière agricole du Québec ainsi que du MAPAQ).

6. Autorisation d'utilisation, de publication ou d'exposition de photographies ou tout autre support médiatique

S'il y a lieu, l'Adhérent autorise la MRC à prendre et utiliser des photos ou vidéos dans le cadre de ses activités aux fins de publications ou publicités papier ou électroniques sans rémunération ou compensation supplémentaire.

7. Rôle de la MRC

Dans le cadre du projet «Communauté de fermiers», la MRC, ses mandataires et ses agents agissent à titre de facilitateur. S'il y a lieu, la MRC n'assume pas le rôle de courtier immobilier et, en ce sens, le conseiller ne prendra pas part aux négociations lors d'une vente. Aucune garantie quant à la transaction n'est assumée par la MRC. La décision d'avoir recours ou non à un courtier immobilier revient au propriétaire et il en assume toutes conséquences.

8. Limitations de responsabilités de la MRC

La MRC décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations et représentations faites par l'Adhérent. La MRC se réserve le droit de mettre fin en tout temps à son implication dans un dossier. Le mandat d'accompagnement et les recommandations de la MRC de L'Érable ne constituent ni une opinion juridique, ni une recommandation juridique ni une recommandation agronomique, mais plutôt une simple assistance pour aider les Promoteurs à réaliser leur projet agricole et forestier sur le territoire. L'Adhérent exonère et dégage en ce sens la MRC de L'Érable, ses mandataires et ses agents de toute responsabilité, réclamation et de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'achat ou de la vente de la propriété, ou de l'accompagnement offert par la MRC de L'Érable dans le cadre du programme « Communauté de fermiers ».

Signature de l'Adhérent

Date

Signature de l'Adhérent

Annexe 1

Cheminement d'une demande en vue de l'obtention d'un permis de construction dans le cadre du projet Communauté de fermiers.

